

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-058

**SERVICE** : Direction du Grand Cycle de l'Eau

**OBJET** : Maîtrise d'œuvre pour le remplacement des surpresseurs d'aération des bassins d'aération de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse – Avenant n° 1

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des surpresseurs d'aération des bassins d'aération de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, marché conclu avec la société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (69289 Lyon) pour un forfait provisoire de rémunération de 23 450€ H.T et une enveloppe financière allouée aux travaux de 350 000 € HT (septembre 2021) ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de :

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 593 400 € HT (valeur avril 2022). Il convient de préciser que l'évolution du montant par rapport à l'enveloppe financière allouée aux travaux résulte, suite aux études menées, de l'obligation d'augmenter la puissance de l'équipement pour satisfaire aux besoins de la station d'épuration ;

- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 36 526,74 € HT (toutes tranches confondues).

Le montant de l'avenant est fixé à 13 076,74 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 56,97 % du montant initial du marché.

## DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des surpresseurs d'aération des bassins d'aération de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse avec la société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (69289 Lyon) pour fixer le coût prévisionnel des travaux à 593 400 € HT (avril 2022) et pour arrêter le forfait définitif de rémunération à 36 526,74 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2023.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,



Jonathan GINDRE  
Délégué à l'Eau et l'Energie